



Lycée Elisée Reclus  
7 Avenue de Verdun  
33220 SAINTE FOY LA GRANDE  
Tél : 05 57 41 92 50

## NOTE D'INFORMATION SUR LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le prélèvement a lieu de novembre à juillet et permet de régler les 3 trimestres par 8 échéances et un ajustement sur le mois de juillet.

### **ATTENTION : VEILLEZ A SIGNALER IMMEDIATEMENT A L'INTENDANCE TOUT CHANGEMENT DE COORDONNEES BANCAIRES.**

Le prélèvement est effectué entre le 5 et le 10 de chaque mois. Un échéancier est transmis par mail ou par voie postale au parent responsable financier. Cet échéancier vaut confirmation de la mise en place du prélèvement.

Le prélèvement automatique vaut pour tous les enfants de la fratrie soit tous les enfants de la famille demi-pensionnaires pour la durée de leur scolarité dans l'établissement (de la 2<sup>d</sup> à la Terminale) ; le mandat complet est rempli la première année scolaire puis les années suivantes uniquement la partie renouvellement.

En cas de garde partagée, le prélèvement sera appliqué uniquement sur le compte du responsable financier indiqué dans le dossier d'inscription qui remplira le mandat.

En cas d'incident de paiement, le montant sera doublé le mois suivant à moins que le rejet ne soit régularisé par virement ou espèces au collège dans les 8 jours ; au 2<sup>ème</sup> incident de paiement le prélèvement sera stoppé et le solde du trimestre en cours devra être réglé sous 8 jours.

